

COMMUNE DE STORCKENSOHN

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 février 2022 – 19h30 heures

Présents : MM. KARCHER Jacques, DAUVERGNE Nathalie, HAURY Evelyne, LERCH Michaël, OTT Martial, SCHNEIDER Arthur, SIMON Manuela, STUDER Jean-Luc, THUILLIER Christelle, VERGER Christelle

Absents excusés : Mesdames VERGER Christelle, SIMON Manuela et Messieurs SCHNEIDER Arthur, OTT Martial

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration :

Madame VERGER Christelle a donné procuration à Madame HAURY Evelyne

Madame SIMON Manuela a donné procuration à Monsieur LERCH Michael

Monsieur SCHNEIDER Arthur a donné procuration à Monsieur KARCHER Jacques

Monsieur OTT Martial a donné procuration à Madame DAUVERGNE Nathalie

Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 janvier 2022
- 3) Charte éco-exemplarité
- 4) Extinction de l'éclairage public
- 5) Elections : bureau de vote présidentiel et législatif
- 6) RODP – Redevance d'occupation du domaine public
- 7) Rue de Mollau – salage - éclairage
- 8) Points divers
 - Ouvrier communal
 - Coupes d'arbres Rue de Mollau
 - Projet « Ecomusée » au Parc de Wesserling
 - Dégradations Ferme du Gazon Vert
 - Commémorations regroupées (chorale, musique, pompiers)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents et signale les absences et les procurations données.

Il demande à l'assemblée de pouvoir intégrer un point supplémentaire, la Charte Éco-exemplarité. Le Conseil Municipal donne son accord au rajout de ce point à l'ordre du jour.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur STUDER Jean-Luc comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait juste remarquer que depuis le dernier conseil, il a été destinataire des informations suivantes, relatives aux bûcherons de la Communauté des Communes.

Il reste trois bûcherons en activité. Un est en maladie, deux en activité. Sachant qu'ils ne peuvent travailler à 2, ils sont en indisponibilité chez eux et ils perçoivent leur salaire.

Si la Communauté des Communes les licencie, elle devra prévoir 150 000 euros d'indemnité pour les trois bûcherons. La part prévisionnelle pour Storckensohn se situe entre 9 000 et 10 000 euros et à intégrer dans l'EPC 2022.

Ce point devra être revu lors du prochain conseil avant de valider l'EPC.

Un autre point a été soulevé par un membre du Conseil : la Commune est-elle obligée de couper son bois d'affouage lorsque cette coupe est à perte ?

3) Charte éco-exemplarité

Collectivités qui adhèrent à la charte éco-exemplarité

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire.

La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum.

Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- ✓ Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4,
- ✓ Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- ✓ Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses,
- ✓ Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement,
- ✓ Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets, et
- ✓ Échanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE

- ACTION 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS

- ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
- ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION

- ACTION 1 : Identifier et faire connaître les acteurs du zéro déchet
- ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

- ACTION 1 : Former les agents à la réparation
- ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons

THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU

- ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
- ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri

THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES

- ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des événements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche.

La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- ✓ Bronze : engagement initial + 1 action au choix
- ✓ Argent : engagement initial + 2 actions au choix
- ✓ Or : engagement initial + 3 actions au choix

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- ✓ L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions,
- ✓ Les indicateurs des actions, et
- ✓ Le bilan de fin d'année

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mises en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.

Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- ✓ Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancements annuels et bilan de fin d'année,
- ✓ Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux,
- ✓ Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions,
- ✓ Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours,
- ✓ Prêter le matériel d'animation disponible,

- ✓ Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées, et
- ✓ Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide son adhésion à la charte d'éco-exemplarité dans les conditions exposées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner :

Madame HAURY Evelyne, Adjointe au Maire

Madame HAFFNER Véronique, secrétaire de mairie

En tant qu'élue et agent référent de la charte éco-exemplarité.

4) Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire soumet à nouveau la possibilité d'une extinction de l'éclairage public la nuit de 0 heure à 4 heures du matin. Il demande aux Conseillers d'y réfléchir pour le prochain conseil, car il s'agit de réduire l'impact de pollution lumineuse sur l'Environnement.

Il a été soulevé le point suivant : lors de grosses périodes de mauvais temps (neige), est-il possible de maintenir l'éclairage public lors des opérations d'intervention de déneigement ? Cette question technique sera prise en compte dans la réflexion.

5) Élections : bureau de vote présidentiel et législatif

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réfléchir aux aménagements horaires pour les permanences du bureau de vote. Faut-il prévoir une personne d'astreinte afin de pallier aux absences ? Faut-il prévoir des créneaux horaires plus larges ?

Ce point sera revu lors de la prochaine séance lorsque l'ensemble des Conseillers seront présents.

6) RODP – Redevance d'occupation du domaine public

Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Monsieur le Maire

- rappelle que :

Aux termes de l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'Etat jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et lui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

- explique que :

Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1^{er} janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avoir obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PROPOSE en conséquence au Conseil Municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

PROPOSE, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1

D'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune pour les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Article 2

De faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications pour 2022 et les années suivantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L.45-9, L.47, et R.20-51 à R.20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Électroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de Fourreau	Emprise au sol/m2
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisations 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

ARTICLE 2

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

ARTICLE 4

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des Postes et des Communications Électroniques.

ARTICLE 6

D'autoriser Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

7) Rue de Mollau – salage – éclairage

La potence de l'éclairage public au 11 rue de Mollau a été détériorée par un grumier, ce qui rend l'accès au parking difficile. Plusieurs solutions sont proposées : la potence peut être raccourcie pour ne plus être atteinte par des véhicules très hauts, la mise en place d'un lampadaire classique en face (il faudra effectuer une tranchée pour alimenter le lampadaire d'où un coût important) ou alors la mise en place d'un lampadaire avec panneaux solaires. Une étude des coûts des trois solutions est demandée.

8) Points divers

1. Ouvrier communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'embauche d'un ouvrier communal du fait de l'absence de candidature. Pour pallier aux divers travaux (dénéigement), la Commune a fait appel à une entreprise extérieure.

La vacation de cette entreprise pour tous les petits travaux dans la commune est privilégiée le temps de trouver une solution pérenne.

2. Coupe d'arbres : Rue de Mollau

Monsieur LERCH Michaël informe le Conseil Municipal que les branchages, restés le long du parking après abattages des grands arbres, seront broyés gratuitement.

Pour l'élagage des arbres à l'arrière du village (montée du Gazon Vert), les travaux ont été attribués à « Élagage et Paysage de Vieux-Thann.

3. Projet « Ecomusée » au Parc de Wesserling

Monsieur le Maire présente, pour information, le projet d'Écomusée au Parc de Wesserling.

4. Dégradation « Ferme du Gazon Vert »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son dépôt de plainte concernant les dégradations à la Ferme du Gazon Vert, il a été convoqué pour témoignage au Tribunal Correctionnel de Mulhouse le 12 avril 2022 à 8h30.

5. Commémorations regroupées.

Monsieur le Maire soumet une réorganisation des commémorations du 8 mai et du 11 novembre. Sur la demande de Monsieur BRINGARD, Président du Souvenir Français, ces cérémonies regroupent les communes du Chauvelin, permettant une grande cérémonie générale avec une chorale, une musique et un détachement important des sapeurs-pompiers dans une commune à tour de rôle.

Après cette grande cérémonie, chaque Maire et Adjoint procédera à un dépôt de gerbe dans leur commune respective.

Le Conseil Municipal est favorable à cette organisation.

La séance a été levée à 21 heures 45 minutes.

Tableau des signatures
 Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
 de la Commune de STORCKENSOHN
 de la séance du 07 février 2022

Ordre du jour

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 janvier 2022
- 3) Charte éco-exemplarité
- 4) Extinction de l'éclairage public
- 5) Elections : bureau de vote présidentiel et législatif
- 6) RODP – Redevance d'occupation du domaine public
- 7) Rue de Mollau – salage - éclairage
- 8) Points divers
 - Ouvrier communal
 - Coupes d'arbres Rue de Mollau
 - Projet « Ecomusée » au Parc de Wesserling
 - Dégradations Ferme du Gazon Vert
 - Commémorations regroupées (chorale, musique, pompiers)

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Excusé	Procuration
KARCHER	Jacques	Maire			
VERGER	Christelle	1 ^{er} Adjoint	-----	X	Madame Evelyne-HAURY
HAURY	Evelyne	2 ^e Adjoint			
DAUVERGNE	Nathalie	Conseiller			
LERCH	Michaël	Conseiller			
OTT	Martial	Conseiller	-----	X	Madame Nathalie DAUVERGNE
SCHNEIDER	Arthur	Conseiller	-----	X	Monsieur Jacques-KARCHER
SIMON	Manuela	Conseiller	-----	X	Monsieur Michael LERCH
STUDER	Jean-Luc	Conseiller			
THUILLIER	Christelle	Conseiller			